



# Procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2011

L'an deux mil onze, le **18 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2011

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Indemnités agricoles aux Îles de Pré Pichat

### 2. Affaires financières

- 2.1. Acompte sur la subvention à l'Ensemble Musical Crollois
- 2.2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 2.3. Débat d'orientations budgétaires

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Election d'un jury de concours – projet de Médiathèque

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Relais Assistantes Maternelles – demande de subvention 2011 – Conseil Général

### 5. Affaires jeunesse - vie associative

- 5.1. Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
- 5.2. Séjour pour les 11/14 ans à la neige 2011

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Convention de partage de services relative au gymnase Simone de Beauvoir à Crolles

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Création de poste
- 9.2. Temps de travail des agents lors des séjours en présence continue

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

#### **PRESENTS :**

Mmes BERTHIEUX ép. BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD, CAMPANALE, CATRAIN, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET.  
M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, ODIER, PEYRONNARD.

#### **ABSENTS :**

Mmes AIZAC, BOURDARIAS, CHEVROT, DURAND, MELIS.  
M. LEROUX, PIANETTA.

Mme MORAND a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une erreur dans la convocation reçue, cette dernière indiquait à l'ordre du jour un projet intitulé « Convention entre le Comité des Œuvres Sociales de Crolles et la commune ». Ce projet n'apparaît, par ailleurs, pas dans les projets contenus dans le dossier joint à l'ordre du jour. Ce projet ne sera, en effet, pas soumis à l'ordre du jour de ce conseil.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2011**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans remarque ni demande de modification.

### **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

#### **Délibération n°13-2011 : Indemnités agricoles aux Iles de Pré Pichat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est vu attribuer par la SAFER la parcelle BB 218 de 406 m<sup>2</sup> située sur l'emprise des jardins familiaux de Pré Pichat (site de l'ancien captage en eau potable).

Ce terrain occupé par un agriculteur jusqu'à la création des jardins familiaux doit faire l'objet d'une résiliation de bail agricole pour rendre effectif le transfert de propriété entre la commune et la SAFER.

Cet agriculteur a donné son accord pour résilier son bail sur la base d'une indemnité de 0,425 euros le m<sup>2</sup> soit 172,55 euros pour 406 m<sup>2</sup>.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser à l'exploitant agricole de cette parcelle une indemnité de résiliation de bail d'un montant de 172,55 euros (soit 0,425 € le m<sup>2</sup>) et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.***

### **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Délibération n°14-2011 : Acompte sur la subvention à l'Ensemble Musical Crollois**

Madame l'adjointe en charge des finances indique que l'Ensemble Musical Crolles a besoin, en début d'année, d'un versement d'acompte sur leur subvention à venir.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver, pour l'Ensemble Musical Crollois, le versement d'un acompte de 75 000 € sur la subvention à venir pour 2011.***

#### **Délibération n°15-2011 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Elle présente le rapport pour Crolles qui comporte deux parties :

- 1) Service de l'eau, partie élaborée par la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement, partie élaborée par les services municipaux.

Elle informe, par ailleurs, que la commune a également reçu les rapports annuels 2009 établis par le Syndicat des eaux de la Terrasse et Grenoble-Alpes-Métropole. Elle précise que la délégation de service public pour la distribution de l'eau confiée à la SERGADI se termine le 30 juin 2011 et qu'un appel à candidatures a été lancé pour le renouvellement de cet affermage

Monsieur le Maire rappelle que des compteurs collectifs sont encore installés aux Ardillais et aux Charmanches, ce qui peut fausser les ratios ; de même le fait que quelques industriels aient plusieurs compteurs.

M. **Jean-François CARRASCO** souhaite préciser que les analyses sont faites par la SERGADI dans le cadre de la distribution mais que le SIERG, de son côté, analyse la qualité de l'eau tous les jours. Et cette eau est reconnue d'excellente qualité.

M. **Francis ODIER** rappelle que l'enquête publique sur la station de pompage du Trou Bleu est enfin passée, ce qui est une bonne nouvelle. Mais il est surpris que dans le dossier, qui date de 2004, apparaissent beaucoup de précautions prises autour de cette zone, sauf pour la voie de contournement.

M. le **Maire** indique que ce qui a été exigé dans cette zone, c'est un aménagement qui garantisse un ruissellement sans nuisance pour le trou bleu.

M. **Jean-François CARRASCO** ajoute que les avis favorables à la réalisation de la voie ont été donnés dans la mesure où la commune s'engageait à faire toutes les mesures de protection ; engagement que la commune a pris. Il rappelle que sur la RD 1090, aucune mesure de protection n'est prévue alors que l'alimentation passe dessus, de même en ce qui concerne le Haras de Lumbin.

M. **Vincent GAY** note une baisse de la consommation d'eau domestique, ce qui est une bonne nouvelle, mais il remarque aussi une augmentation de la consommation industrielle. En ce qui concerne la partie assainissement, il note une augmentation pour ST Microélectonics de 30 % des volumes assainis.

Mme. **Liliane PESQUET**, à la demande du maire, note qu'il faudra réclamer effectivement une explication complète sur ce dernier point.

M. **Jean-François CARRASCO** précise que ST Microélectonics assainit directement l'eau utilisée pour la production industrielle, et que l'augmentation des volumes assainis doit concerner l'eau « domestique » utilisée pour les toilettes, la cafétéria....

**Mme Patricia Levasseur** indique que la production industrielle ayant augmenté, il n'est pas étonnant que la consommation d'eau qui lui est liée augmente. Toutefois, la société a fait des efforts d'économie d'eau et en consomme moins par pièce produite.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte de la transmission des rapports suivants :**

- **SERGADI et services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de Crolles pour l'année 2009/2010,**
- **Syndicat des eaux de La Terrasse concernant le service de l'eau potable pour le Hameau de Montfort pour l'année 2009,**
- **Grenoble-Alpes-Métropole pour l'année 2009, en relation avec l'utilisation par la commune des collecteurs d'eaux usées de la Métro pour rejoindre la station d'épuration d'Aquapole.**

#### **Délibération n°16-2011 : Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre des orientations budgétaires pour 2011, dont le dossier a été transmis aux conseillers municipaux.

Mme **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du dossier en s'appuyant sur un diaporama. Elle remercie M. ORSET, le trésorier du Touvet, pour sa présence à ce conseil. Elle précise que le budget sera voté lors du CM du 27 mars.

M. **Vincent GAY** indique qu'il aurait bien voulu que la prospective apparaisse mieux dans le document transmis aux conseillers municipaux car dans le texte, il ne voit pas vraiment de prospective. Il trouve que ce qui est projeté est différent de ce qui est écrit.

Mme **Françoise CAMPANALE** indique que ce qui est projeté est extrait des 6 pages du document écrit, rien de plus, mais avec une présentation plus concise. L'important, c'est ce qui résulte de la prospective : le disponible pour investir dans les années à venir qui figure dans le texte dont elle lit le passage où il est indiqué comme : disponible pour investir : 3 M € en 2013 et 2.5 M € en 2014. Elle ajoute que le prélèvement, dans sa prévision actuelle, dépasse à peine le montant de la dotation aux amortissements, qui est un montant qui doit figurer obligatoirement en dépenses de fonctionnement.

M. **Georges FASTIER** confirme qu'à partir de 2013, il va y avoir une chute importante des recettes, liée à l'extinction d'une compensation par l'Etat du départ de NXP-Freescale.

M. **Vincent GAY** constate qu'effectivement, les informations sont les mêmes.

M. le **Maire** annonce un projet qui n'apparaît pas dans le document : c'est le déplacement de la déchetterie qui pourrait être engagé dès cette année.

M. **Vincent GAY** revient à l'idée de prospective. Il souhaiterait en disposer, car la présentation actuelle mène à se poser des questions sur l'ensemble des programmes envisagés, au vu du potentiel financier qui restera à la commune en 2013. Du coup, quelle perspective pour financer dans le futur : l'emprunt, une augmentation des impôts ?

Les priorités ne sont peut-être pas assez traduites en chiffres. Par exemple, l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, au vu des chiffres, ne ressort pas vraiment comme une priorité alors qu'elle est fixée comme telle. Il est, en effet, exagéré de dire que cela est une priorité au vu des 600 000€ qui y sont affectés.

M. le **Maire** n'est pas d'accord avec cette remarque car tous les travaux prévus s'inscrivent dans des normes d'économie d'énergie. Il donne l'exemple de la médiathèque, pour laquelle des normes extrêmement vertueuses sont imposées.

Dans le budget, il faudra faire apparaître une visibilité pluriannuelle, investissement par investissement. Il est important de pouvoir réaliser nos investissements sans augmenter la pression fiscale.

M. **Françoise CAMPANALE** indique que déjà l'année dernière les investissements avaient été présentés sur du pluriannuel et que la prospective prend en compte à la fois les recettes et les investissements programmés. Quant à l'amélioration énergétique, il y a une orientation prise par la commune d'améliorer progressivement la performance énergétique des bâtiments communaux. Mais, il y a aussi de nombreux petits investissements dans le même sens qui n'apparaissent pas là. Comme, par exemple, le réaménagement du PROJO.

M. le **Maire** ajoute : le chauffage du boulodrome... Ce qui peut tromper c'est que, dans la liste, il y a des éléments pluriannuels et des éléments qui ne sont réalisés que sur cette année.

M. **Georges FASTIER** explique qu'avec les autorisations de programme, la commune s'engage, par délibération, sur une limite maximum d'investissement ; ce qui a déjà été fait une fois pour le centre technique municipal et l'Espace Paul Jargot.

M. le **Maire** s'engage à passer l'an prochain au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement.

M. **Vincent GAY** souhaiterait que la prospective complète soit présentée au conseil municipal pour que les citoyens puissent s'approprier où la commune va et comprendre les enjeux.

M. le **Maire** répond qu'elle existe mais que c'est un document de travail évolutif et que, pour l'instant, il n'est pas réalisé sous forme d'autorisations de programme à valider en conseil municipal. Il explique qu'on ne valide en conseil que des documents qui ont une valeur normative, pas les documents de travail qui sont contestables et ne suffisent pas.

M. **Francis GIMBERT** indique que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont un élément du budget et non des orientations budgétaires.

M. **Francis ODIER** souhaite aborder plusieurs points.

- Sur les orientations, la stabilité des dépenses de fonctionnement est impérative et il faudrait explorer la voie de la mutualisation avec d'autres communes dans ce sens.
- Il regrette le taux à 0 % envisagé sur la part communale de la Taxe locale d'électricité (TLE) car il est favorable à cette dernière, d'autant qu'il y a possibilité de compenser via d'autres éléments de la fiscalité.
- Sur l'investissement, le plus gros poste est sur les bâtiments communaux et on ne peut pas se prononcer tant qu'on n'a pas l'enjeu, à savoir qu'y-a-t-il à gagner.
- Sur le dossier lui-même, ce qu'il faudrait pour permettre un DOB solide et associer la population ce sont : des données sur les effectifs du personnel communal, service par service, avec une prospective sur le pluriannuel, le portefeuille des projets pour informer car un débat c'est savoir où on en est et où on va, la liste des actifs sur les bâtiments communaux avec des grandes masses pour pouvoir projeter sur ce qu'il va y avoir à renouveler et évaluer les coûts de fonctionnement.
- Le détail du coût cumulé du prêt qui va être consolidé.

M. le **Maire** répond que l'équipe municipale a reçu mandat de gérer la commune, qu'elle s'y emploie au mieux et fait des propositions suite au travail réalisé en interne.

En ce qui concerne les investissements, tout est inscrit dans la note de synthèse transmise et sera repris dans le vote du budget.

En ce qui concerne la TLE, il considère que les contribuables sont déjà fortement sollicités et si, en plus, on rajoutait une taxe locale sur l'électricité, cela aggraverait encore la situation des plus pauvres.

Pour la mutualisation, tout ce qui devient intercommunal en fait partie (CLSPD, RAM...). Pas de mutualisation en ce qui concerne les achats, car cela pourrait favoriser les grands producteurs au détriment des producteurs locaux pas en mesure de fournir les très grosses quantités qui seraient alors demandées. Cela pose donc des problèmes sur l'économie sociale locale.

Sur le personnel, la stabilité signifie : pas de licenciement. Une déprécarisation des emplois importante est à l'étude (environ 50 contrats). Le tableau des effectifs sera transmis pour le vote du budget.

M. **Georges FASTIER** informe que le prêt qui doit être consolidé en 2012 avait été contracté pour la voie de contournement notamment, en 2000. Cela n'a rien coûté à la commune jusqu'à maintenant, car les intérêts et le remboursement de l'emprunt ne tomberont qu'en 2013.

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée à 22 h 28

M. le **Maire** rappelle qu'au vu des dispositions inscrites dans le contrat de plan à l'époque, la commune était obligée de démontrer son engagement et, pour cette raison, elle a contracté un emprunt soumis au déclenchement des travaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme l'échéance de 2013 pour les intérêts de cet emprunt qui sera consolidé en 2012. Le taux d'endettement actuel de 6 % passera à 10 %.

M. **Gilbert CROZES** souhaite revenir sur le diagnostic thermique des bâtiments pour informer que la suite logique à cela est de réaliser un travail sur les bâtiments énergivores avec un bureau d'étude pour décider des travaux à effectuer. On saura une fois ce travail fait si la commune a budgété suffisamment. Toutefois, d'autres sommes sont d'ores et déjà prévues pour ce faire en 2012 et 2013.

M. le **Maire** conclut en disant qu'il peut être acté que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n°17-2011 : Election d'un jury de concours

Monsieur le Maire rappelle le projet de médiathèque sur la commune de Crolles. Le programme prévoit la réalisation d'un bâtiment d'environ 1070 m<sup>2</sup> de SHON sur le site de la grange CHATAIN. Un avis d'appel public à candidature a été lancé le 04 février 2011 afin de sélectionner un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Cette sélection se fera dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury de concours.

L'élection du jury se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tel qu'il est expliqué dans la note de synthèse jointe à la présente délibération. Ce jury sera présidé par M. le Maire.

M. **Claude GLOECKLE** rejoint l'assemblée à 22 h45.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes de candidatures. Une seule liste est déposée comprenant les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Claude GLOECKLE	M. Philippe LORIMIER
M. Gilbert CROZES	Mme. Nathalie CATRAIN
M. Bernard FORT	Mme. Anne-Françoise HYVRARD
M. Marc BRUNELLO	Mme. Sylvie BOURDARIAS
Mme. Françoise DRAGANI	Mme. Nelly GROS

***Après en avoir débattu, le conseil municipal a élu, à l'unanimité des votes exprimés, les conseillers municipaux désignés ci-dessus pour faire partie du jury de concours pour la création d'une médiathèque à Crolles.***

### 4 - AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n°18-2011 : Relais Assistantes Maternelles - demande de subvention 2011 - Conseil Général

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles, ouvert en octobre 2001.

Le budget prévisionnel du Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 43 566,05 euros. Le Relais Assistantes Maternelles de Crolles peut bénéficier cette année d'une aide forfaitaire de 2439,20 €.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles auprès du Conseil Général de l'Isère et à signer tous documents afférents.***

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

### **Délibération n°19-2011 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance**

Monsieur le Maire expose que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial et que le comité interministériel de prévention de la délinquance fixe les orientations et coordonne l'utilisation de ce fonds.

Au vu des orientations fixées par le comité interministériel, certaines actions portées par le CLSPD entraînent dans le cadre du subventionnement du FIPD en 2010 et sont donc susceptibles d'être de nouveau subventionnées en 2011.

Il s'agit, notamment, de l'action de mise en place de deux médiateurs de nuit, de mai à septembre, sur des horaires et lieux à déterminer par la cellule opérationnelle du CLSPD, pour un coût estimatif annuel d'environ 33 000 €.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- ***de mettre en place un dispositif de médiateurs de nuit de mai à septembre pour un coût estimatif annuel d'environ 33 000 €,***
- ***d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour cette action,***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.***

### **Délibération n°20-2011 : Séjour pour les 11/14 ans à la neige 2011**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, dans le cadre de la politique communale d'actions de loisirs pour les jeunes, un projet de séjour intercommunal à la neige pour les 11/14 ans est prévu durant les vacances d'hiver 2011 ;

Elle explique que le service jeunesse de la commune organisera ce séjour en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel de Brignoud (S.I.C.S.O.C.), partenariat qui nécessitera la signature d'une convention.

Le séjour, qui se déroulera à l'Alpes du Grand Serre (38), du samedi 5 au vendredi 11 mars 2011, est prévu pour accueillir 14 jeunes. Il est ouvert à 7 jeunes crollois.

En application de la nouvelle tarification des activités jeunesse au quotient familial, le tarif du séjour sera calculé sur la base d'une journée avec nuitée au tarif de 10 € à 80 €.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- ***d'approuver l'organisation d'un séjour en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel de Brignoud (SICSOC) qui se déroulera à l'Alpes du Grand Serre (38), du samedi 5 au vendredi 11 mars 2011, prévu pour accueillir 14 jeunes de 11 à 14 ans, dont 7 jeunes crollois,***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le SICSOC et tous les documents afférents à cette action.***

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n°21-2011 : Convention de partage de services relative au gymnase Simone de Beauvoir

Monsieur l'adjoint aux sports expose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence relative aux équipements scolaires affectés à l'enseignement de l'EPS et aux activités UNSS des collèges et lycées de son territoire. Elle succède par conséquent aux relations engagées de la commune de Crolles avec le Syndicat Intercommunal du Haut Grésivaudan de l'Enseignement Secondaire (SIHGES).

Après plus de 10 années de convention avec le SIHGES, et 1 année d'observation en 2010 sur le fonctionnement du gymnase Simone de Beauvoir avec la CCPG, une convention de partage de services est nécessaire pour préciser les conditions pratiques et financières entre la commune de Crolles et la CCPG pour l'entretien et la gestion du gymnase du collège Simone de Beauvoir.

Plus spécifiquement, cette convention détaille les missions confiées à la commune de Crolles moyennant une participation financière calculée au prorata des moyens de la collectivité mis à disposition. Les missions concernent l'entretien, le gardiennage, la gestion des plannings et les relations avec les occupants, les petits travaux de maintenance. Certains agents des services de la commune de Crolles sont par conséquent mis à disposition de la CCPG.

Considérant l'avis favorable du CTP sur le projet de convention, rendu lors de sa séance du 07 février 2011,

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) qui fixe les conditions du partage de services entre la commune de Crolles et la CCPG pour l'entretien et la gestion du gymnase Simone de Beauvoir.***

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°22-2011 : Création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des mouvements au sein du service police municipale :

- départ d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le grade de brigadier chef principal,
- recrutement au 1<sup>er</sup> mars 2011 d'un nouveau responsable de police municipale sur le grade de brigadier chef principal,
- recrutement en avril 2011 d'un agent de police sur le grade de gardien de police.

Ces mouvements nécessitent des recrutements qui entraînent une modification de poste, mais pas de modification des effectifs.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer un poste de gardien de police à temps complet.***

### Délibération n°23-2011 : Temps de travail des agents lors des séjours en présence continue

Monsieur le Maire expose que certaines activités en faveur des jeunes, mises en œuvre par les services municipaux, nécessitent l'emploi de personnels en continu pour assurer l'encadrement des mineurs confiés (séjours jeunesse par exemple).

Il indique qu'aucun texte régissant les temps de travail dans la fonction publique territoriale ne règlemente ce type d'intervention, forcément dérogoratoire aux règles communes sur le temps de travail.

Cependant les textes existants pour certains services de l'Etat (décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, article 2 qui dispose que « le service de nuit correspond à la période, (...), qui s'étend du coucher au levé des élèves, est décomptée forfaitairement pour trois heures ») ou pour les entreprises de droit privé sans but lucratif (décret n°2005-908 du 2 août 2005 relatif à la durée du travail dans l'animation qui fixe à 7 h la durée du travail pour un temps de présence de jour de 13 heures, et à 2 h la durée du travail pour un temps de présence de nuit de 11 h),

Il rappelle que, jusqu'alors, le temps forfaitaire pris en compte à Crolles sur ce type de séjour était de 10 h de présence de jour, et que le temps de présence de nuit n'était pas pris en compte et propose aux membres du conseil municipal d'adopter à Crolles le décompte suivant de temps de travail pour les séjours en présence continue :

- 10 h pour une présence continue en journée (7 h-22 h)
- 3 h pour une présence continue la nuit (22 h-7 h), avec une application des majorations horaires pour travail de nuit.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter, tant pour les agents permanents que pour les animateurs saisonniers, le décompte de temps de travail indiqué ci-dessus pour les séjours en présence continue auprès de jeunes mineurs.***



***La séance est levée à 23 h 03***

